

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 23

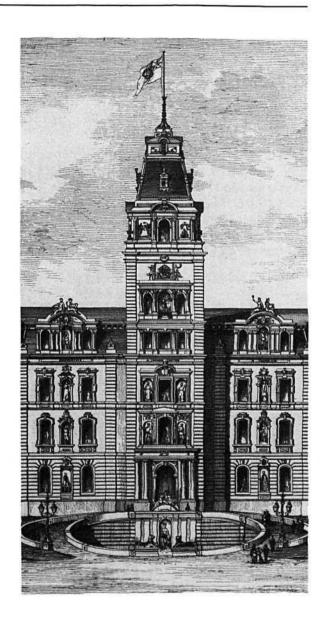
Québec, août 1994

21

Numéros 2-3

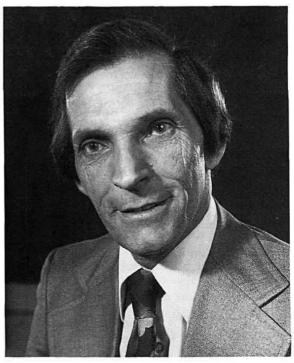
Brèves	2
Du Sauvage à l'Amérindien Notes sur la porte de l'Hôtel du Parlement Gaston Deschênes	3
Les mémoires des boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant Patrick Cossette	8
Réorganisation administrative de l'Assemblée nationale Un nouveau directeur à la Bibliothèque Maurice Champagne	16
Chronique sur la procédure parlementaire canadienne M.A. Buttazzoni	18
La participation des députés ministériels aux activités	

gouvernementales Maurice Champagne



BRÈVES

- Depuis la parution du dernier numéro du Bulletin, les anciens députés suivants sont décédés:
- le 30 mars 1994, à l'âge de 60 ans, M. Paul-Yvon Hamel, député de l'Union nationale pour la circonscription de Rouville de 1966 à 1970;
- le 18 mai 1994, à l'âge de 65 ans, M. Raymond Gravel, député du Parti québécois pour la circonscription de Limoilou de 1976 à 1985:
- le 29 mai 1994, à l'âge de 87 ans, M. Paul-Henri Spence, député de l'Union nationale pour la circonscription de Roberval de 1956 à 1958.
- La 20^{ième} session de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française s'est tenue du 11 au 13 juillet 1994, à Paris. Dès l'ouverture, il a été convenu de prolonger d'une autre année le mandat du président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Jean-Pierre Saintonge, en tant que président de l'AIPLF.



M. Raymond Gravel, député du Parti québécois pour la circonscription de Limoilou de 1976 à 1985. (Coll. MCQ)

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈOUE DE L'ASSEMBLEE NATIONALI

Secrétaire :

Maurice Champagne (418-643-4567)

Comité de rédaction:

Maurice Champagne Gaston Bernier

M.A. Buttazzoni Suzanne Langevin

Maurice Pellerin

Conseiller:

Gaston Deschênes

Abonnement et composition:

Ginette V. Bernier (418-643-4567)

Mise en page:

Compo Alphatek Inc.

Impression:

Service de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Adresse:

Édifice Pamphile-Le May

Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 3° trimestre 1994 Bibliothèque nationale du Québec ISSN 0701-6808

Illustration de la page couverture:

La façade de l'Hôtel du Parlement dessinée par Eugène Bender pour Eugène-Étienne Taché et reproduite dans L'Opinion publique du 7 février 1878. (Coll. ANQ-Québec, fonds initial, Q151-41)

DU SAUVAGE À L'AMÉRINDIEN

Notes sur la porte principale de l'Hôtel du Parlement

Gaston Deschênes

Responsable du Service de la recherche

Personne ne peut emprunter l'entrée principale de l'Hôtel du Parlement de Québec sans remarquer les deux oeuvres de Louis-Philippe Hébert qui ornent la fontaine. Au niveau de la vasque, le *Pêcheur à la nigogue*¹ illustre une ancienne technique de pêche. Au-dessus, la Halte dans la forêt représente une famille amérindienne² dont le père est debout, entouré de sa femme et de deux enfants. Placé en évidence, devant la porte principale de l'Hôtel du Parlement, ce père de famille amérindien est devenu un point de repère pour les habitués de la colline parlementaire, et les usagers de cette porte ont vite pris l'habitude de l'appeler la «Porte du Sauvage». Ce nom est devenu presque officiel puisqu'on a trouvé au moins deux références à la «porte du Sauvage3» et à «l'entrée du Sauvage⁴» dans les rapports annuels du ministère des Travaux publics. Un autre rapport mentionne la «Fontaine du Sauvage³». Il faut donc présumer que les appellations « entrée », « porte » et « fontaine du Sauvage » étaient d'usage courant dans l'administration jusqu'à la fin des années 1970.

Eugène-Étienne Taché et les «Sauvages»

Dès 1875, au moment où on projetait encore de construire l'Hôtel du Parlement sur le site actuel de l'Hôtel de ville de Québec, le concepteur Eugène-Étienne Taché avait prévu de faire construire, devant ce futur édifice, une fontaine monumentale «dédiée aux races sauvages de l'Amérique du Nord⁶».

La fontaine embrassée par une rampe semicirculaire donnant accès à l'entrée principale, avec niche et fronton est destinée à rappeler le souvenir des nations sauvages, la plupart disparues de cette terre que nous habitons, autrefois leur domaine.

Sur ce roc, site de l'ancienne bourgade de Stadaconé il n'est pas, il me semble, hors de propos de rappeler ce souvenir⁷.

Il peut paraître contradictoire de voir quelqu'un rendre hommage à un groupe de

personnes tout en le désignant sous le vocable «sauvage», qu'on rejette aujourd'hui comme péjoratif. Mais ce n'était pas le cas autrefois: les personnes qui ont conçu et décrit la décoration de la façade de l'Hôtel du Parlement n'avaient manifestement pas conscience de leur comportement paradoxal.

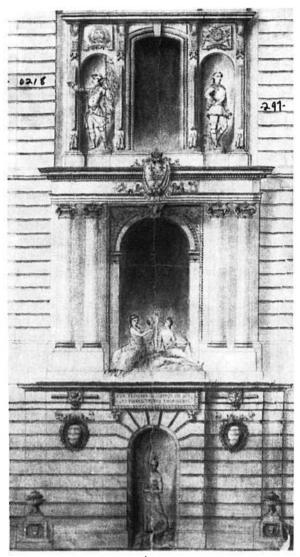
Pendant des siècles, les peuples que les Européens ont «découverts» en Amérique ont été appelés « Sauvages », qui vient du latin sylva, forêt, et ne signifie pas forcément «barbare», «cruel», «brutal» ou «méchant». À cette époque, les Européens avaient déjà l'habitude de nommer « peuples sauvages » ceux qui vivaient dans les bois, près de la nature. Jacques Cartier, Champlain et les Jésuites adoptent la même expression. La notion de «bon sauvage» sera ensuite reprise par Montaigne et les encyclopédistes. Au Canada, le nom «Sauvage» subsistera longtemps dans le vocabulaire administratif («agent des Sauvages», «département des Sauvages») et dans les lois.

Le concepteur de l'Hôtel du Parlement ne fait que reprendre des notions d'usage courant. Dans les textes échangés peu avant la construction, ses intentions sont claires. Ainsi, quand Napoléon Bourassa propose une approche qui diminue l'importance du «groupe de sauvages formant fontaine», Taché réplique vivement, sans savoir que Bourassa s'était tout simplement mépris dans son interprétation des plans:

La dédicace de cette fontaine [...] ne me paraît pas sans grandeur ni sans importance.

Un sauvage au bord d'une source fait la pêche au *nigog*; sa famille composée d'une jeune femme, d'un enfant et d'un adolescent le suit des yeux⁸.

Je puis peut-être m'illusionner mais il me semble que ce sujet n'est pas indigne du grand art de la sculpture surtout pour ceux qui connaissent un peu les Sauvages. En parcourant nos forêts, nos fleuves et nos rivières, qui n'a pas admiré la vigueur, l'agilité, la souplesse et l'élégance même que déploient ces hardis pêcheurs et chasseurs dans l'exercice des devoirs qui constituent la vie de l'homme des bois?



Sur un plan dessiné par E.-É. Taché en 1882, les membres de la famille amérindienne étaient disposés autrement : c'est le pêcheur qui représentait le chef de famille au-dessus duquel se trouvaient sa femme et ses enfants. Taché avait prévu l'inscription suivante :« Aux premiers occupants du sol, les fières tribus aborigènes». Les noms de six tribus devaient aussi être gravés dans des cartouches de chaque côté du pêcheur: à gauche, «Abénakis, Montagnais, Maléchites»; à droite, «Algonkins, Hurons, Micmacs». (Coll. ANQ-Québec, fonds des Travaux publics, NC85-6-2)

Parmi les descendants de la race iroquoise, j'ai vu des sujets faits et modelés comme des statues de bronze: ce n'étaient pas des athlètes, mais des types, moins la tête toutefois, rappelant celui de l'Apollon du Belvédère.

Et cette tête encore, avec ses cheveux plats retombant sur le front, ses traits fortement accentués, ses yeux étincelants enfoncés sous des orbites saillantes, tombe-t-elle dans le domaine du lieu commun et de la vulgarité?

La femme sauvage, dans la fleur de la première jeunesse, avec son maintien plein d'une fière réserve, est-elle sans caractère et sans originalité?

Les enfants et les adolescents de cette race ne sont-ils pas spécialement beaux⁹?

Confus, Bourassa s'empresse d'expliquer sa méprise:

Il va sans dire que je n'avais pas l'intention de chasser tout à fait les sauvages de M. Taché de la place où il les a établis ; je trouve que ce n'est pas leur faire la part trop grande que de leur donner un petit coin du sous sol, après ce qu'on leur a pris. Aussi, j'en installais trois au lieu d'un. J'ai laissé peut-être percer mon penchant pour nos bons amis les Micmacs, les Hurons et les Algonquins, en les mentionnant tout d'abord. Si notre ami M. Taché veut des Iroquois, j'en veux bien aussi, malgré qu'ils nous aient fait bien des coups de traîtres; mais il ne faut pas se montrer plus sauvages qu'eux, après tout. Quant à ce que dit M. Taché du caractère et des formes superbes de nos races aborigènes, j'y souscris des deux mains. Il faudrait qu'un sculpteur fut bien aveugle ou bien dépourvu pour ne pas voir le grand parti que l'on peut tirer de types aussi magistralement taillés et revêtus d'une beauté aussi puissante. Je n'objecte pas même aux cheveux plats: je n'en ai pas d'autres moi-même et j'en ai donné à tous mes enfants¹⁰.

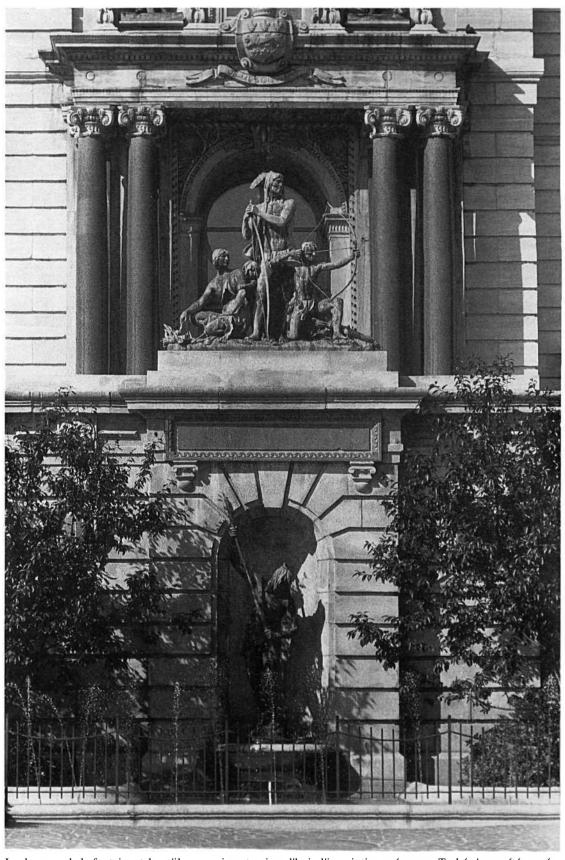
Le contrat de Louis-Philippe Hébert

En août 1886, le contrat pour l'exécution des statues destinées à la façade de l'Hôtel du Parlement et d'un «groupe de Sauvages ornant la fontaine¹¹» est octroyé à Louis-Philippe Hébert¹². Le 9 août 1886, on commence le creusage de la fontaine¹³, laquelle est terminée au cours de l'année 1888¹⁴. Entre-temps, Hébert exécute son contrat. En août 1890, une de ses oeuvres est débarquée à Québec : il s'agit «d'un groupe en bronze représentant des sauvages. [Le principal personnage est] un chef abénakis de dix pieds de hauteur. À son côté est son fils qui tient à sa main un arc prêt à décocher une flèche. À ses pieds, sa femme et un autre enfant¹⁵». L'oeuvre, qu'on désigne aussi sous le nom de «groupe indien», est installée peu après¹⁶, tandis que le «pêcheur à la nigogue» sera mis en place en 1891¹⁷.

Les descriptions postérieures

Dans les documents officiels, les descriptions postérieures de ces deux oeuvres utilisent rarement le mot «sauvage». Ainsi, dans un texte largement diffusé, le secrétaire du ministère des Travaux publics décrit ainsi la fontaine :

En face de l'entrée d'honneur, au pied du campanile, et établie dans la déclivité du terrain, se trouve la fontaine monumentale dédiée aux races aborigènes du Canada dont il a été parlé plus haut. Son portique, qui est d'ordre toscan, est orné, au sommet, d'un groupe en bronze représentant une famille indienne. Tout au bas,



Les bronzes de la fontaine, tels qu'ils apparaissent aujourd'hui : l'inscription prévue par Taché n'a pas été gravée, l'Amérindien a perdu une plume et les armoiries de 1868 ont été remplacées par celles de 1919. (Coll. AN, MCQ 88-429 C2)

au fond de la pièce d'eau formée par une vasque quasi elliptique de quarante-cinq pieds de longueur, sur vingt-huit de largeur, un autre bronze, un «pêcheur à la nigogue» ou harponneur indien, dardant un poisson au milieu d'une cascade, complète l'ornementation de ce gracieux hors-d'oeuvre¹⁸.

Dans le même texte, Gagnon désignait les deux oeuvres de Hébert comme «Une famille indienne» et «Un harponneur indien».

Par contre, on trouve de nombreux autres textes où le vocable « sauvage » est demeuré dans des descriptions pourtant sympathiques envers les autochtones. Le meilleur exemple est le premier rapport de la Commission des monuments historiques. Pierre-Georges Roy décrit ainsi les oeuvres de Hébert :

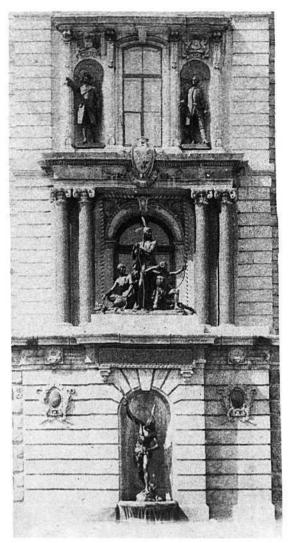
La fontaine monumentale qui est en face de la façade principale du Palais législatif de Québec est surmontée d'un groupe sauvage, la *Halte dans la forêt*, du sculpteur Philippe Hébert. Ce groupe fut exposé à l'exposition universelle de Paris en 1889 et fut admiré par tous les connaisseurs. En fait, la *Halte dans la forêt* est une des créations les mieux réussies de Philippe Hébert.

C'est le souvenir des premiers habitants du sol, les Algonquins qui habitaient la région de Québec, lors de la fondation de la capitale, qu'on a voulu rappeler aux générations actuelles en donnant à l'oeuvre de Hébert la place d'honneur dans les décorations extérieures de notre Palais législatif.

Au bas du groupe *Halte dans la forêt* de Philippe Hébert, en face du Palais législatif de Québec, se trouve une autre statue de même sculpteur: le *Pêcheur à la nigogue* ou le *Harponneur indien*.

Le Sauvage est debout au bord d'une cascade mugissante. Un poisson, entraîné par le courant, bondit hors de l'eau pour éviter les cailloux contre lesquels se brisent les flots rapides. Le Sauvage, le harpon levé, s'apprête à frapper le poisson¹⁹.

Plus tard, dans une description du groupe «représentant une famille de sauvages abénaquis», Damase Potvin écrira que le sculpteur Hébert avait su donner «de la vie à ces sauvages et une certaine dignité, voire une noblesse vraiment extraordinaire²⁰». Mentionnons enfin Georges-Émile Marquis, ex-conservateur de la Bibliothèque, qui utilise personnellement les expressions «aborigènes du Canada» et «premiers possesseurs du sol», tout en citant des textes d'Ernest Gagnon et de Jean-Baptiste Lagacé où revient le vocable «sauvage»²¹.



L'une des plus anciennes photographies de la fontaine montre l'état de la décoration vers 1900. Au-dessus de la tête de l'Amérindien, les anciennes armoiries du Québec et la devise imaginée par Taché. (Coll. ANQ-Québec, fonds E.-É. Taché, N 79-8-3)

Une désignation officielle pour une porte bien connue

Quelque temps avant la rencontre qui a eu lieu entre les Amérindiens et le gouvernement du Québec, en décembre 1978, la question de la « porte du Sauvage » aurait fait l'objet de discussions dans l'entourage du premier ministre et, au début de la rencontre, quand le chef abénaquis Watso a demandé au premier ministre Lévesque s'il était vrai qu'il y avait « à l'Assemblée nationale une porte qui s'appelle la porte des Sauvages», l'échange suivant est survenu:

M. Lévesque: Oui hélas! Cela s'appelait comme cela, et c'est resté, cette maudite habitude est restée pendant longtemps. C'est comme cela qu'on l'appelait, mais officiellement cela s'appelle maintenant la porte de la Famille indienne.

M. Watso: C'est parce qu'on est en train de discuter avec mes collaborateurs pour proposer d'appuyer ceci: on voulait l'appeler la porte des Amérindiens.

M. Lévesque: Ou alors la porte des Amérindiens, si vous voulez. Mais puisqu'il y a une femme ou deux et des enfants on pensait que la famille indienne, c'était une bonne idée. On pourra toujours voter la-dessus, si vous voulez. Je demanderais aux journalistes, cependant, de noter que cela ne s'appelle pas la porte des Sauvages, qui est un nom complètement scandaleux. Actuellement, cela s'appelle la porte de la Famille indienne. Si vous voulez proposer d'autre chose qui vous paraît plus normal, d'accord²³.

En fait, contrairement à ce que l'intervention du premier ministre laissait supposer, la décision n'était pas prise formellement, même si un ministre l'aurait présentée comme telle. C'est seulement le 11 avril 1979 que le Conseil exécutif a adopté le décret suivant (n° 1002-79):

ATTENDU QUE l'appellation «Porte du Sauvage», employée depuis près d'un siècle pour désigner l'entrée principale de l'édifice de l'Assemblée nationale, est considérée offensante à l'égard des premiers habitants du Québec;

ATTENDU QUE, lors de la Rencontre des Amérindiens du Québec et du gouvernement québécois les 13, 14 et 15 décembre 1978, des représentants indiens ont demandé et souhaité le changement de cette appellation.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, sur la proposition du Premier ministre:

QUE la porte principale de l'édifice de l'Assemblée nationale soit désormais désignée sous le nom de «Porte de l'Amérindien»;

QUE le présent arrêté en conseil prime sur toute décision administrative antérieure en regard de l'appellation sus-mentionnée.

Cette nouvelle appellation est demeurée en usage pendant quelques années seulement. Vers le milieu des années 1980, il fut convenu à l'Assemblée nationale que cette porte, qui est maintenant utilisée uniquement comme sortie, sauf circonstances exceptionnelles, serait plutôt désignée sous le nom «Porte de la famille amérindienne», ce qui a été fait depuis sur les cartons d'invitation aux cérémonies officielles, tant à l'Assemblée qu'au Conseil exécutif, malgré le décret du 11 avril 1979 qui n'a pas été abrogé.

Notes et références

- On dit depuis toujours « à la nigogue » alors qu'il aurait été plus correct de dire « au nigog », ce type de harpon étant au genre masculin.
- On verra, tout au long de ce texte, la confusion qui a régné quant à l'identité de la race représentée par les bronzes, ce qui a peut-être favorisé l'adoption du générique «sauvage».
- 3. Rapport du ministère des Travaux publics, 1960-1961, p. 34-35.
- 4. Rapport du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, 1976-1977, p. 39.
- 5. Rapport du ministère des Travaux publics, 1937-1938, p. 9.
- 6. E. Rimbault, «Les édifices parlementaires », *Le Canadien*, 25 mars 1875, p. 2.
- 7. Lettre de E.-É. Taché à Siméon Le Sage, commissaire adjoint de l'Agriculture et des Travaux publics, 9 avril 1883, dans « Copie de toute correspondance échangée avec les gouvernements précédents et celui du jour à propos de la décoration faite et de la décoration projetée au Palais législatif, comprenant surtout ce qui touche à la statuaire et à la peinture», Documents de la session, vol. 22, 1889, tome 1, document 73.
- 8. En 1888, le sculpteur Hébert ajoute un quatrième personnage au groupe et en modifie l'ordre.
- 9. Lettre de E.-É. Taché à Siméon Le Sage, 9 avril 1883, dans «Copie...», *loc. cit.*
- 10. Lettre de N. Bourassa à S. Le Sage, ibid.
- 11. Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 7 août, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 11 août 1886, *ibid*.
- 12. Lettre de Louis-Philippe Hébert à J.J. Ross le 29 novembre 1886 et rapport de Jos.-A. Defoy, greffier du Conseil exécutif, n.d., *ibid*.
- 13. Le Canadien, 9 août 1886, p. 3.
- 14. «Rapport du commissaire des Travaux publics», 1887-1888, *Documents de la session*, vol. 22, 1889, tome 1, document 7, p. 13.
- 15. La Minerve, 23 août 1890, p. 1.
- « Rapport du commissaire des Travaux publics », 1890, *Documents de la session*, vol. 24, 1890, tome 1, document 7.
- 17. «Rapport du commissaire des Travaux publics», 1891-1892, *Documents de la session*, vol. 26, 1892, tome 1, document 7.
- 18. «Note sur la propriété de l'Hôtel du gouvernement à Québec », *RCTP*, 1895-1896, DS 30, 1896, 1, doc. 7, app. 5, p. 119. Ce texte sera repris dans des brochures touristiques jusqu'à la fin des années soixante.
- Pierre-Georges Roy, Les monuments commémoratifs de la province de Québec, Québec, Imprimeur du Roi, 1923, vol. 1, p. 41 et 45.
- Damase Potvin, Aux fenêtres du Parlement de Québec, Québec, les Éditions de la Tour de Pierre, 1942, p. 30.
- 21. G.-É. Marquis, Les Monuments commémoratifs de Québec, Québec, 1958, p. 181.
- 22. Selon le souvenir de M. Éric Gourdeau contacté par téléphone, le 7 avril 1994.
- 23. La rencontre des A mérindiens du Québec et du gouvernement québécois, 13, 14, et 15 décembre 1978. Discours et ateliers, Québec, Éditeur officiel, 1979, p. 57.

LES MÉMOIRES DES BOURSIERS DE LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

Patrick Cossette

Bibliothécaire au Service de la référence

Lors d'un premier article paru dans *Bulletin* du mois d'avril 1994, l'auteur a présenté les caractéristiques générales des mémoires des boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Voici la deuxième et dernière partie de cette étude.

Dans ce second article, nous nous proposons de plonger plus avant dans la «substantifique moelle» de ces travaux pour en donner un aperçu du contenu. Cependant, un tel exercice, lorsque 25 textes sont à résumer en quelques pages, ne peut se faire qu'au prix de raccourcis inévitables dans la prose des auteurs étudiés. Nous tenterons d'être le plus fidèle possible à leurs idées.

Notre parcours empruntera les sept grands thèmes utilisés dans la classification du premier article, soit les députés, les fonctions, le contrôle, l'histoire, la procédure, la réforme et le rayonnement. Une bibliographie à la fin de l'article comprend les références complètes des mémoires.

Les députés

Comment étudier le parlementarisme sans s'attarder au travail du député? Le parlementaire constitue tout naturellement le centre d'intérêt de la très nette majorité des mémoires. Cinq de ceux-ci braquent plus particulièrement leur attention sur les faits et gestes des députés dans des profils et des activités qui en disent plus long sur leurs aspirations.

André Surprenant (1990) va même jusqu'à remonter aux origines socio-professionnelles des députés pour vérifier son hypothèse selon laquelle les partis politiques affichant une vision interventionniste de l'État attireraient un plus grand nombre de députés ayant été employés par l'État, tandis que les partis dits non-interventionnistes recruteraient généralement plus de personnes issues du secteur privé. Projet ambitieux que celui-ci, réalisé toutefois avec une méthodologie rigoureuse qui amène l'auteur à comparer les programmes des partis québécois et libéral de 1976 à 1989, de ceux des partis libéral et unioniste de 1956 à 1962, ainsi que la gestion de l'État réalisée par ces gouvernements, et la

classification des milieux socio-professionnels des députés. Au terme de ses analyses et démonstrations statistiques, M. Surprenant confirme la validité de son hypothèse.

Le mémoire de Yves de Roussan (1983) est également à signaler par le caractère inédit et imposant de son sujet, les députés indépendants. Puisque pratiquement rien n'existait sur cette matière, M. de Roussan s'arrête systématiquement aux principales catégories: les candidats indépendants ou partisans indépendants, les députés élus sous étiquette «indépendant», les députés et candidats indépendants-partisans ou ayant déjà milité pour une formation politique et les députés devenus indépendants en cours de mandat. Contournant la stricte définition que donne le code Lavoie du député indépendant et après avoir dépouillé le Répertoire des parlementaires. l'auteur en arrive aux conclusions suivantes : les députés élus comme indépendants ont profité de circonstances favorables qui sont redevables à des moeurs politiques probablement révolues; le phénomène des députés devenus indépendants en cours de mandat ne remonte qu'à 1957 et représente maintenant la tendance de fond ; celle-ci a connu deux vagues majeures dans les années 1960 et 1970; de nos jours, l'étiquette d'indépendant ne tiendrait plus qu'à un «artifice réglementaire» qui entraverait la dissidence.

Les caucus ont intéressé deux boursiers. Pour Howard Gold (1983) et Stéphane Bergeron (1991), ils représentent une clé importante dans la revalorisation du rôle du député. Leurs champs respectifs de recherche expliquent toutefois les différences dans leurs conclusions.

M. Gold nous entraîne à Ottawa, à Québec et à Toronto au coeur même des caucus du Parti libéral du Canada, du Parti québécois et du Parti conservateur ontarien, selon un ordre croissant d'autorité. De « l'influence légère » du président et des comités du PLC, on passe à un président

plus influent pour le PQ, jusqu'au PCO qui soumet projets de loi et réglementation à l'approbation du caucus. À l'image de l'autre boursier, M. Gold termine sur un plaidoyer en faveur de la réactivation du caucus pour éviter la dérive vers le modèle américain.

M. Bergeron a scruté l'émergence des caucus régionaux au Québec afin d'y voir une tentative de revalorisation du rôle du député. C'est plus précisément l'envergure et l'importance de la participation des caucus dans les dossiers régionaux qu'il a voulu déceler à travers les entrevues réalisées avec les présidents de ces caucus. Même si la finalité de la démonstration n'est pas atteinte au cours de l'enquête, il n'empêche que ces instances régionales de discussion représentent à la fois un levier important dans la défense des enjeux régionaux et une plate-forme supplémentaire pour les députés et leur parti politique.

Cette dimension régionale domine également le mémoire de Patrice Brais (1992). Celuici s'est livré à une compilation statistique concernant les interventions des députés de l'Opposition à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, et ce, en tenant compte de leur région d'origine, de leur titre de porte-parole officiel et des thèmes abordés par les groupes d'interlocuteurs. En observant ainsi le contexte entourant ces interventions, il entend refléter, tel un miroir, les préoccupations réelles des députés. Le texte est amplement truffé de statistiques comparant savamment la donnée «spécialisation du député» et la donnée «région d'origine». Il appert que la carte de la visibilité régionale a prédominé lors des interventions, expliquant du fait même les nombreuses substitutions de députés au cours des déplacements en régions.

Les fonctions

Se trouvent rassemblés sous ce thème quatre mémoires traitant de postes officiels. Le mémoire de Jean Charron et Jean-François Normand (1984) se singularise comme étant le seul à être signé par deux coauteurs, en dépit du stage de courte durée de M. Normand. Leur enquête a pour but « de mesurer l'attitude qu'ont les courriéristes parlementaires de la Tribune de la presse à l'égard de la réforme parlementaire [...] ainsi que des institutions parlementaires et des députés québécois ». Une fois décrite la clientèle cible que constituent les journalistes, les auteurs sondent leurs opinions pour s'apercevoir que bien peu de choses trouvent grâce à leurs yeux : ils jugent négativement et indistinctement

les institutions parlementaires, le travail parlementaire et l'influence réelle des députés sur le cours des travaux. La réforme parlementaire ne servira qu'à donner un nouveau souffle aux commissions parlementaires sans pour autant renverser les traditions et attitudes qui régnent à l'Assemblée nationale. Sur leur propre travail, les journalistes aimeraient mieux couvrir les commissions parlementaires et restent sur leurs gardes quant à l'impact de l'adoption de la loi sur l'accès à l'information. Leur scepticisme se nourrit des techniques de persuasion employées par les députés, qu'ils opposent à leur propre tâche qui en est une d'information.

Danielle Sévigny (1980) dans son mémoire sur le rôle des adjoints parlementaires ne partagerait probablement pas ce scepticisme. Son stage l'a convaincue de l'utilité de cette fonction méconnue. Directement issue du système parlementaire britannique, celle-ci existe au fédéral depuis 1943, alors qu'au Québec elle a été instituée par l'adoption d'une loi en 1954. Malgré cette confirmation législative, les faits rapportés au cours des entrevues de Mme Sévigny avec des adjoints parlementaires donnent à penser qu'il leur incombe de s'imposer s'ils veulent faire de leur fonction plus qu'un titre honorifique. Les bonnes relations avec leur ministre sont primordiales dans la détermination de leur degré d'autonomie et la part des dossiers qui leur seront attribués. Mais il leur est pratiquement impossible de se substituer au ministre en période de questions. Il en ressort donc un certain sentiment d'insatisfaction qui leur fait souhaiter une réforme dans laquelle on leur confierait des dossiers précis, assortis de pouvoirs additionnels.

S'il est une tâche plus visible et plus prestigieuse en Chambre, c'est bien celle de Président de l'Assemblée nationale. Josée Brassard (1992) en a rencontré trois qu'elle a interrogés sur leur double identité de président et d'homme politique. Ne jouissant pas de la permanence de son homologue britannique (laquelle passa bien près d'être également accordée à la Chambre des communes), le Président de l'Assemblée nationale peut être soumis à des mises en cause formelles (1974) ou à des contestations informelles. Les anciens présidents Richard Guay, Clément Richard et Jean-Noël Lavoie relatent tour à tour leur expérience à ce poste et expliquent comment ils ont concilié partisanerie et neutralité. La fonction est ainsi faite que la personnalité de chacun en modèle un peu le mode d'emploi. Quelles sont les deux règles d'or que doit respecter tout président dans sa circonscription? Ne jamais rendre publique une position et ne jamais attaquer l'Opposition.

Nathalie Savard (1992) évoque une autre fonction, mais hypothétique celle-là: celle de chef d'État d'un Ouébec souverain. Pour en connaître les pouvoirs éventuels, elle a comparé les systèmes politiques des États-Unis, de la France, de l'Allemagne, du Canada et du Québec. Sa contribution la plus intéressante tient aux huit tableaux de l'annexe dans lesquels elle a classé l'information glanée sur les différents régimes. Au fil du texte, Mme Savard détaille la répartition des pouvoirs au sein de l'exécutif, les prérogatives des chefs d'État et leur mode de désignation. Ce panorama dégage les principales options qui s'offrent à un éventuel chef d'État d'un Québec souverain: le modèle britannique du gouverneur général; un président nommé par le gouvernement ou élu par l'Assemblée nationale; le modèle présidentiel français ou américain où le scrutin universel consacrerait un nouvel acteur au sommet de l'État

Le contrôle

Les quatre mémoires qui suivent déplorent, comme bien d'autres, la perte de contrôle qu'exercent les députés sur les activités gouvernementales. Même les réformes des dernières années n'ont pu arrêter ce glissement.

La cause principale en est « le rythme imposé aux travaux qui élimine toutes possibilités de contrôle adéquat», soutient Frédéric Turcotte (1992). La répartition du temps de travail et les règles de fonctionnement des commissions parlementaires sont particulièrement révélatrices : les heures dévolues aux mandats d'initiative et à l'examen des organismes publics sont infimes pendant que l'étude des crédits et des engagements financiers se fait à la vapeur sans l'élément essentiel de Pimputabilité. M. Turcotte écrit à ce sujet que «l'obligation de rendre compte n'est pas encore inscrite dans nos moeurs parlementaires». La fonction de législateur souffre elle aussi de se faire subtiliser son influence par un exécutif empressé de faire ratifier ses décisions.

Certains parlementaires ont confié leur malaise devant cette détérioration à Frédéric Bastien (1993). Les députés ministériels d'arrière-ban s'inquiètent en particulier que la gestion de l'administration publique leur échappe totalement au profit des hauts fonctionnaires. Les recommandations des rapports Lambert au fédéral (1979) et Lemieux-Lazure au Québec (1990) ont bien alimenté les débats ces dernières années, mais sans toutefois susciter

les changements majeurs souhaités, si ce n'est la révision de l'évaluation des hauts fonctionnaires. Pas plus d'ailleurs ne peut-on parler de «réel mandat d'imputabilité» dans la portée de la loi 198 sur les témoignages des gestionnaires en commissions parlementaires. Au-delà de ces tentatives, et en dépit du modèle australien pourtant exemplaire, M. Bastien en vient à «se demander [...] si les mécanismes parlementaires sont appropriés pour mettre en place un système d'imputabilité externe». La partisanerie, le temps disponible, la complexité des enjeux et surtout la ferme mainmise de l'exécutif sur tout le processus torpillent à l'avance toute réforme.

Après les deux mémoires précédents qui traitent du thème sous l'angle des principes, en voici deux autres qui mettent plutôt l'accent sur certaines activités de contrôle. Jean Garneau (1981) analyse le contrôle parlementaire de trois sociétés d'État (la Société des alcools du Québec [SAQ], la Sidérurgie du Québec [SIDBEC] et la Caisse de dépôt et placement) entre 1970 et 1980. Pour mieux situer ce contrôle, l'auteur note d'abord la conception sensiblement identique des sociétés d'État qu'ont eue les gouvernements libéral et péquiste quant à la prééminence du pouvoir politique sur le pouvoir administratif et la rentabilité des sociétés. Il poursuit ensuite avec les pouvoirs dévolus par les lois constitutives pour en arriver aux travaux parlementaires proprement dits, dont les défauts sont plus qu'apparents: la responsabilité ministérielle limitée, les questions centrées sur les crises et le dépôt tardif des rapports annuels. C'est ce que dénonçait l'Union nationale en 1978-1979 dans son offensive sur le manque de contrôle des sociétés d'État, allant jusqu'à proposer la création d'une commission parlementaire réservée exclusivement aux sociétés d'État. Rejetant cette dernière proposition, M. Garneau considère comme seule voie possible l'uniformisation des lois constitutives des sociétés d'État.

Quant à Madeleine Albert (1984), elle s'est attardée au traitement accordé aux activités internationales lors des questions à l'Assemblée et lors des séances de la Commission des affaires intergouvernementales et de la Commission des engagements financiers entre 1981 et 1983. Pour cerner systématiquement chacune des interventions, elle applique une grille d'analyse dont les résultats sont repris en tableau. L'auteure commente ensuite les statistiques recueillies, sans pour autant tirer des conclusions. Ses observations mettent en évidence les différences entre le contrôle de régularité (qui veille à la conformité aux objectifs et règlements) et le contrôle d'opportunité (qui questionne les objec-

tifs eux-mêmes), de même que le moment du contrôle par rapport à l'événement concerné.

L'histoire

Ce n'est que récemment que les sujets historiques ont émergé parmi les mémoires. D'une part, les diplômés en histoire ne sont pas légion à poser leur candidature à la bourse. D'autre part, depuis quelques années, une autre bourse gérée par la Fondation leur est réservée pour un stage de 10 mois au Service de la reconstitution des débats de l'Assemblée nationale.

Les préoccupations des deux boursiers de 1985-1986 pour lesquels nous avons retrouvé un texte ont une filiation historique commune. Quand Danielle Rioux (1986) étudie l'élection générale de 1908, Jean-François Hubert-Rouleau prend le relais en résumant les faits marquants de la session qui suivit. Le parti libéral est à cette époque sur une lancée victorieuse qui le mènera de 1897 jusqu'à 1936. Mais, comme l'explique Mme Rioux, il n'est pas pour autant à l'abri des tensions internes face à un parti conservateur éclopé et à de nouveaux venus menacants, les nationalistes d'Henri Bourassa. Les libéraux peuvent compter sur une carte électorale qui les favorise et sur une loi électorale qui ne supporte pas la comparaison avec celle de 1986, constate l'auteure. Celle-ci présente les principaux candidats et confronte les programmes des partis sur les sujets de l'heure (colonisation, forêts et éducation) qui font l'objet en annexe d'un intéressant tableau comparatif. Suivent ensuite l'analyse des résultats et des profils socio-démographiques des élus qui ne sont, somme toute, pas si différents de ceux de 1985...

Le déroulement des élections de 1908 laisse présager une rentrée parlementaire mémorable. C'est précisément ce qu'a voulu relater Jean-François Hubert-Rouleau dans sa présentation du premier volume des débats reconstitués de l'Assemblée législative de 1909. L'arrivée des nationalistes dirigés par un Henri Bourassa au verbe haut et éloquent va effectivement donner lieu à des échanges vifs et captivants comme la Chambre n'en avait pas connus depuis belle lurette.

L'alliance des conservateurs et des nationalistes, appuyée par la défection de l'ancien ministre Prévost en début de session, va tôt faire de consolider les critiques contre le gouvernement sur les dossiers de la colonisation et de la spéculation qui y règne, des ressources naturelles et des intérêts étrangers qui en font l'exploitation, de l'autonomie municipale, de la corruption électorale et des finances publiques, pour ne nommer que ceux-là. M. Hubert-Rouleau ne peut cependant s'empêcher de s'interroger sur la pertinence des positions passéistes défendues par les ténors de l'Opposition face à la révolution industrielle et à l'urbanisation qui ont alors cours dans la société québécoise.

Durant cette même période mouvementée, les quelques grandes figures qui prenaient le haut du pavé de la scène politique ont relégué dans l'ombre cette majorité de parlementaires que l'on appelle les députés d'arrière-ban. C'est pour témoigner de leur réalité fort peu étudiée jusqu'à maintenant que Sylvain Gaudreault (1993) a choisi de suivre la carrière du député Honoré Petit au cours de la période de 1892 à 1919 durant laquelle il a représenté le «comté» de Chicoutimi et Saguenay sous la bannière conservatrice, puis libérale. Cultivateur, industriel, maire et préfet, bien connu dans sa région, il possédait tous les atouts pour se faire élire. Du portrait d'Honoré Petit, l'homme, aux conditions de travail du député de l'époque, M. Gaudreault décrit abondamment en quoi Petit, le politicien, se révèle le plus facilement: son travail législatif, à travers les « bills » et pétitions qu'il a déposés, les comités auxquels il a siégé, ses votes, ses réélections et son travail de « comté ». Il s'en dégage le portrait d'« un député plutôt tranquille» et prompt à profiter des largesses du patronage en s'affichant du côté du pouvoir.

L'étude de Paul Plamondon (1992) nous transporte dans les hautes sphères de la philosophie politique, loin du milieu que décrit M. Gaudreault. Il s'agit en quelque sorte de cerner la pensée d'André Laurendeau, coprésident de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, pensée consignée à l'introduction du premier volume de son rapport. Au gré des 103 paragraphes qui composent le texte de Laurendeau, M. Plamondon agit en interprète, dessinant les ramifications d'un raisonnement riche et structuré en reprenant ses idées sur les pièges du bilinguisme, les dangers de l'acculturation, le rapport intime entre la langue et la culture, l'égalité des cultures et des communautés et les facteurs extérieurs qui influencent la réalité canadienne. Laurendeau développe des idées que les théoriciens John Rawls, Robert Nozick, Jean-Pierre Dupuy et Milton Friedman ont exploré après lui, et M. Plamondon ne manque pas de faire des parallèles. Alors qu'en août 1992, la question constitutionnelle bat son plein, l'auteur se prête, en fin de texte, au jeu risqué de deviner quelle serait la position de Laurendeau s'il avait été encore de ce monde.

La procédure

Abordons maintenant ce qui se passe directement en Chambre. À commencer par l'activité certes la plus suivie de toutes, la période de questions. Il n'est pas surprenant que deux des boursiers, en l'occurrence France Talbot (1980) et Gary Stein (1983), s'y intéressent. Ce dernier oppose la rigidité de la période de questions britannique, où la procédure exige que l'on soumette la question à l'avance, à la tradition canadienne et surtout québécoise où la polarisation donne lieu à des échanges plus spectaculaires et imprévisibles. Les règlements respectifs des deux Chambres et des échiquiers politiques différents servent de toiles de fond à la stratégie plus offensive et déstabilisante des libéraux québécois et à celle plus factuelle et diversifiée des conservateurs et des néo-démocrates fédéraux.

L'écart avec la procédure britannique est également apparent dans la formule des questions avec débat, aussi appelées interpellations. Le Québec créait un précédent, en 1977, lors de l'adoption de cette pratique. Trois ans et 33 débats plus tard, France Talbot a cru bon d'en constater l'usage et les échos qui en ont été faits. Considérée «comme un moyen de contrôle du législatif sur l'exécutif et un moyen d'informer le public», la question avec débat n'est pas encore utilisée dans toute sa portée, selon l'auteure : d'abord, parce qu'on semble ignorer les problèmes régionaux au profit des politiques gouvernementales ; ensuite, il y a une fréquence décroissante de la question avec débat, une sousutilisation des hauts fonctionnaires comme interlocuteurs et une presse qui passe sous silence l'aspect original de la procédure. Il reste que ces questions avec débat sont des outils précieux dont le potentiel n'a été que partiellement exploité.

Quant à Sylvio Normand (1984), il s'est livré à un minutieux relevé des décisions rendues par la présidence de l'Assemblée nationale du 23 mars au 21 décembre 1983. Pour chacune d'entre elles, il a extrait les point majeurs en cause, le contexte et les arguments, le contenu de la décision, la législation, la jurisprudence et doctrine citées et, enfin, la référence exacte. L'ordre de présentation respecte celui des articles du Règlement et la consultation en est facilitée par l'ajout d'un index.

La réforme

Jusqu'en 1986, aidés par le contexte de l'époque, on retrouve dans un bon nombre de mémoires un appel à des réformes à entreprendre ou à poursuivre sur certains aspects de la vie parlementaire. Les trois mémoires qui suivent portent entièrement sur des hypothèses et des propositions destinées à revitaliser une institution parlementaire minée par ses propres règles.

Normand Bonin (1982) utilise un style virulent. Son expérience de boursier l'amène à conclure que « le député ministériel d'arrière-ban appartient désormais à la catégorie des impuissants » et que « le fonctionnement de cette démocratie de représentation est piètre ». Après 20 ans de rapports et de mesures diverses, le député est toujours aussi sous-informé, laissé pour compte et surtout manifestement paralysé par la discipline de parti, même au sein de son caucus. Il s'agit d'une conséquence funeste d'un principe qui se voulait «à l'origine un instrument de contrôle sur l'exécutif» et qui est devenu «une arme puissante de l'exécutif sur les membres du Parlement », soit la responsabilité ministérielle. Nombreux sont ceux, rapporte M. Bonin, qui se déclarent favorables à son assouplissement. L'expérience britannique des années 1970 qui autorisait une certaine dissidence a eu pour effet une fois pour toute de briser le mythe de la responsabilité ministérielle et de redéfinir la discipline de parti. Deux projets de loi récents à Ottawa et à Québec posent cependant le problème de la codification législative d'un tel assouplissement. La dernière partie du texte de Bonin prend une tournure nettement plus philosophique.

L'une des façons les plus évidentes de contourner la «tyrannie» de la responsabilité ministérielle passe par l'instauration du vote libre. Marc Potvin (1990) s'interroge sur les raisons qui empêchent cette pratique, pointant au premier chef l'inertie de la tradition. Avec le temps, l'effritement du pouvoir des parlementaires s'est opéré au profit des membres de l'exécutif. Autour d'un intérêt commun pour la conservation du pouvoir et de ses privilèges s'est créé un équilibre entre députés ministériels et ministres, avec l'assentiment de la machine du parti. Comment un député mal informé, qui dépend de son parti et de son chef pour sa réélection, défend d'abord des intérêts régionaux et se satisfait des discussions de caucus, trouverait-il à redire de ce système? À l'instar de la dissidence acceptée à la Chambre des

communes britannique, M. Potvin préconise un recours limité à la responsabilité ministérielle sur certains points précis et limités.

Claude G. Gauthier (1983) emploie un ton et une méthode qui tranche avec les autres boursiers. Émaillant son texte de multiples citations, il prend comme point de départ les rapports entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire au fil des ans. « La politisation abusive du pouvoir judiciaire » en est un exemple menant tout droit à la confusion des pouvoirs. Face aux députés qui ont baissé les bras dans leur travail de législateur sous la pression de la responsabilité ministérielle, les juges jouissent potentiellement d'une énorme latitude dans l'exercice et la portée de leur fonction. Dans une deuxième partie. l'auteur dénonce le labyrinthe législatif et réglementaire qui éloigne le citoyen du processus administratif et augmente le pouvoir discrétionnaire de l'administration publique. D'où le rôle important que pourrait jouer des légistes compétents pour contrebalancer les abus du recours à la législation déléguée et simplifier la tâche d'interprétation des lois. Le rédacteur pourrait être un des artisans clés d'une réforme de la codification qui contribuerait à la rendre plus accessible.

Le rayonnement

Dans les deux derniers mémoires, l'accent est mis sur l'Assemblée nationale en tant qu'institution et sur cette «autre fonction de député qui est encore moins reconnue, soit celle de représentant de la nation à l'étranger».

C'est ainsi que Claude Beaudin (1986), dans un court article, introduit son sujet. Elle y décrit d'abord brièvement les associations internationales de parlementaires pour ensuite situer le rôle du député en tant que représentant de ses concitoyens (plutôt que du gouvernement). Le député peut ainsi assurer un certain contrôle sur les relations internationales du gouvernement et se mesurer à d'autres formes d'administration gouvernementale. Toutes les activités sont coordonnées depuis 1974 sous l'égide de la Direction des relations parlementaires et du protocole.

Les pays de la francophonie occupent une place de choix dans ces activités internationales. Charles Thumerelle (1993) donne un aperçu de leurs institutions, des organisations non gouvernementales (ONG) à l'Agence de coopération culturelle et technique «qui constitue actuellement l'unique structure gouvernementale de la francophonie ». Opératrice principale des Sommets de chefs d'État et de gouvernement et active au sein d'une foule de projets bilatéraux et multilatéraux, l'ACCT rejoint la préoccupation de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française quant à la souveraineté des États. L'AIPLF constitue l'organisation interparlementaire de la francophonie depuis 1989. L'Assemblée nationale du Québec est membre du Bureau de l'AIPLF depuis 1975 et a progressivement développé ses activités dans les domaines de la coopération technique et «institutionnalisée » jusqu'à occuper, par l'intermédiaire de M. Jean-Pierre Saintonge, la présidence de l'AIPLF depuis juillet 1993. Il y a encore beaucoup à accomplir pour que l'AIPLF devienne véritablement le pendant parlementaire des Sommets, à commencer par la consolidation du financement et la coordination des actions avec les autres instances de la francophonie. De nombreuses annexes décrivent en long et en large les structures et les activités de l'ACCT et 1'AIPLF.

Nous sommes donc passé à travers les 25 mémoires retracés. Ceux qui ne sont pas du nombre se trouvent probablement dans les archives de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant et un jour viendra, espérons-le, où nous pourrons en prendre connaissance. L'ajout d'un 25° mémoire depuis la parution du premier article modifie quelque peu le tableau des sujets:

Nombre de mémoires par sujets

Députés	Fonctions	Contrôle	Histoire	Procédure	Réforme	Rayonnement
5	4	4	4	3	3	2

En général, la diversité des sujets, l'originalité des approches et la maîtrise des techniques de recherche sont évidentes. Le ton presque éditorialiste des premières années semble avoir cédé graduellement le pas à des enquêtes moins «dénonciatrices».

Que réserve l'avenir immédiat? Les boursiers de 1993-1994 travaillent sur les sujets suivants: «l'historien Jean-Charles Bonenfant» (Éric Bédard); «l'initiative législative des députés» (Martin Duval); «les relations parlementaires Québec/États-Unis: l'exécutif, le député, le représentant et le sénateur» (Stéphane Gendron); « les communications et les clientèles de l'Assemblée nationale» (Marie-Josée Rivard).

Et à plus long terme, il ne reste qu'à souhaiter que la recherche conserve toujours une place importante dans les activités de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. L'apport annuel de ces mémoires à la réflexion sur le parlementarisme sert remarquablement bien les buts même de la Fondation et profite à toute la communauté intéressée au destin de l'Assemblée nationale.

À l'exemple d'un récent volume sur les mémoires des stagiaires parlementaires ontariens (Graham White [ed.], *Inside the Pink Palace: Ontario Legislature Internship Essays*, Toronto, Ontario Legislature Internship Programme, Canadian Political Science Association, 1993, 309 p.), on peut espérer qu'ici aussi des publications puissent naître un jour de tous ces travaux afin de leur assurer une diffusion méritée.

BIBLIOGRAPHIE DES MÉMOIRES DISPONIBLES

À noter : les mémoires dont des adaptations ont été publiées sous forme d'articles sont compris.

- ALBERT, Madeleine, « Le contrôle parlementaire des activités internationales du gouvernement du Québec», Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 14, no 1 Qanvier 1984), p. 5-19.
- BASTIEN, Frédéric, Le Parlement, l'administration publique et l'imputabilité des fonctionnaires, juin 1993, 22 p.
- BEAUDIN, Claude, «Les relations parlementaires au Québec », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 16, no2 (août 1986), p. 10-12.
- BERGERON, Stéphane, La réforme parlementaire inachevée: analyse du phénomène des caucus régionaux en tant que facteur de revalorisation du rôle des députés, février 1991, 50 p., 1 annexe.

- BERGERON, Stéphane, «La réforme parlementaire inachevée : analyse du phénomène des caucus régionaux en tant que facteur de revalorisation du rôle des députés», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 20, no 2 (août 1991), p. 9-12.
- BONIN, Normand, La responsabilité ministérielle; pierre d'achoppement de la réforme parlementaire ou le courage du député d'arrière-ban; outil premier d'une réforme parlementaire, août 1982, 69 p.
- BRAIS, Patrice, Brève analyse des présences des députés aux audiences de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, février 1992, 18 p., 2 annexes.
- BRASSARD, Josée, L'impartialité politique du *Président de la Chambre*, 1992, 34 p., 1 annexe.
- BRASSARD, Josée, «L'impartialité politique du Président de la Chambre», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, **vol.** 22, no 1 (mars 1993), p. 10-13; vol. 22, nos 2-3 (août 1993), p. 7-10, 24.
- CHARRON, Jean et Jean-François NORMAND, Les journalistes de la Tribune de la presse et la réforme parlementaire à l'Assemblée nationale, août 1984, 73 p.
- CHARRON, Jean et Jean-François NOR-MAND, «La Tribune de la presse et le système parlementaire», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 15, no 1 (janvier 1985), p. 1-20.
- GARNEAU, Jean, «Les rapports entre l'Assemblée nationale et les sociétés d'État au Québec: 1970-1980», Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 11, no 2 (juin 1981), p. 1-27.
- GAUDREAULT, Sylvain, La vie parlementaire d'un député du Saguenay au début du XX^e siècle: le cas d'Honoré Petit, août 1993, 41 p.
- GAUTHIER, Claude G., Pour un meilleur équilibre des trois pouvoirs: au nom de la loi, 1983, 51 p.
- GOLD, Howard, La réactivation du caucus: un premier pas dans la réforme parlementaire, juin 1982, 18 p.
- HUBERT-ROULEAU, Jean-François, «Faits marquants de la session de 1909», *Débats de l'Assemblée législative*, 12^e législature, 1^{ère} session, vol. 1, Séances du 2 mars au 23 avril 1909, VII-XI.
- NORMAND, Sylvio, Jurisprudence parlementaire: résumé des décisions rendues par la présidence de l'Assemblée nationale du

- 23 mars au 21 décembre 1983, mai 1984, 32 p.
- PLAMONDON, Paul, Les «pages bleues» d'André Laurendeau, août 1992, 50 p.
- POTVIN, Marc, *Le vote libre à l'Assemblée nationale: contraintes et perspectives*, juillet 1990, 34 p.
- RIOUX, Danielle, *Le 8 juin 1908: élection générale au Québec*, [1986], 32 p., 5 annexes.
- ROUSSAN, Yves de, *Les députés indépendants* au sein de la législature québécoise, août 1983, 52 p., 2 annexes.
- ROUSSAN, Yves de, «Les députés devenus indépendants en cours de mandat depuis 1957», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 14, no 4 (octobre 1984), p. 1-27.
- SAVARD, Nathalie, Les avenues possibles quant au rôle et à la désignation du chef de l'État dans un Québec souverain, août 1992, 18 p., 1 annexe.
- SÉVIGNY, Danielle, «Le rôle des adjoints parlementaires à l'Assemblée nationale», Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée

- nationale, vol. 10, no 2 (octobre 1980), p. 45-67.
- STEIN, Gary, The question period in Quebec and Ottawa: a focus on the Opposition's preparations and style, juin 1983, 20 p.
- STEIN, Gary, « The question period in Quebec and Ottawa: a focus on the Opposition's preparations and style», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 13, no 4 (octobre 1983), p. 31-48.
- SURPRENANT, André, *Allégeances partisanes et origines socio-professionnelles des députés*, octobre 1990, 41 p.
- TALBOT, France, «Les questions avec débat à l'Assemblée nationale», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 10, no 2 (octobre 1980), p. 69-87.
- THUMERELLE, Charles, L'Assemblée nationale au sein de l'espace de la francophonie, août 1993, 49 p., 10 annexes.
- TURCOTTE, Frédéric, *Contrôle et parlementarisme à l'Assemblée nationale du Québec*, 1992, 26 p.

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Un nouveau directeur à la Bibliothèque

Maurice Champagne

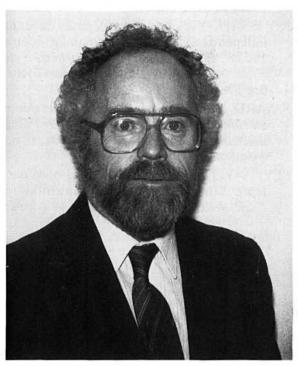
Politicologue au Service de la recherche

Le 15 juin 1994, M. Gaston Bernier a été nommé directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale en remplacement de M. Jacques Prémont, qui a pris sa retraite en septembre 1993.

Détenteur d'une maîtrise en sciences sociales et d'un baccalauréat en bibliothéconomie, M. Bernier a une longue expérience dans ce dernier domaine. D'abord bibliothécaire à l'université Laval pendant huit ans, il entre, en 1970, au service de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale où il poursuit sa carrière, exception faite d'un séjour de deux ans à la Bibliothèque nationale de Côte d'Ivoire, à Abidjan. À la Bibliothèque de l'Assemblée, il a été responsable du service de la référence et du service de la recherche, puis, en 1979, il a accédé au poste de directeur adjoint. Dans la structure administrative mise en place en 1991, il était directeur des services techniques mais assumait l'intérim des deux autres directions en tant qu'adjoint au directeur général de la Bibliothèque.

Huitième directeur de la Bibliothèque depuis 1867, mais premier bibliothécaire de formation à exercer cette fonction, M. Bernier est très engagé dans différentes organisations professionnelles. Il a été notamment président de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec en 1984-1985 et il est actuellement président de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (Asted). Il a également signé de nombreux articles concernant son milieu professionnel et les activités parlementaires dans Documentation et bibliothèques et le Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

En vertu du nouveau plan d'organisation administrative adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale le 15 juin dernier, la Bibliothèque n'a plus le statut de direction générale acquis en 1991. Elle relève désormais de la Direction générale des affaires parlementaires et législatives (nouvelle appellation) qui comprend aussi les



M. Gaston Bernier, directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

directions du Secrétariat de l'Assemblée, du Secrétariat des commissions, et de la recherche en procédure parlementaire. La Direction de la législation a été abolie comme entité administrative, mais ses activités se continuent sous la responsabilité immédiate du directeur général, M. René Chrétien.

M. Chrétien est membre du Barreau depuis 1972. Conseiller juridique auprès du ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, de 1973 à 1975, il a ensuite rempli la même fonction auprès du Conseil exécutif du Québec durant quatre ans. De 1979 à 1988, il fut conseiller en législation au comité de législation du Conseil exécutif. Au cours des trois années suivantes, il a été responsable de la Direction de la législation de l'Assemblée nationale avant d'être nommé, en 1991, directeur général des affaires parlementaires.



M. René Chrétien, directeur général des affaires parlementaires et législatives.

En parallèle, M. Chrétien a été pendant plus de 10 ans chargé de cours en droit des corporations à la faculté de droit de l'université Laval et professeur à l'École de formation professionnelle du Barreau. De plus, il a été membre du Conseil de la faculté de droit de l'université Laval et président de l'Association des conseillers parlementaires au Canada.

Dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le directeur général aura un adjoint administratif. Le titulaire de cette fonction, M. André Labrecque, était depuis quatre ans conseiller à la Direction des relations parlementaires et du protocole. Il avait été, de 1985 à 1989, directeur de cabinet pour le vice-président de l'Assemblée nationale.

PLAN D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE PS L'ASSEMBLÉE NATIONALE Vice-présidents PRÉSIDENT Bureau Secrétaire général Secrétariat adjoint exécutif Direction de la gestion des ressources humaines Direction des relations parlementaires et du protocole Direction de la gestion des ressources financières Direction de la sécurité (Sergent d'armes) Direction générale Direction générale Direction générale affaires parlementaires et législatives de l'information ressources matérielles et informatiques Direction de la Direction de la Direction de la Bibliothèque radiotélévision des débats gestion immobilière Direction du Secrétariat Direction du Direction de l'informatique de l'Assemblée Journal des débata Direction des communications Direction du Secrétariat Direction de l'approvisionnement des Commissions et des services auxiliaires Direction de la recherche en procédure parlementaire Direction des restaurants

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE CANADIENNE

M. A. Buttazzoni

Direction de la Bibliothèque

Alberta

(communication prématurée à l'Assemblée d'un document déposé en commission)

9 mai 1994 ~ Le Président Stanley Schumacher a fait une mise en garde contre le dépôt de documents appartenant à une commission qui n'avait pas encore présenté son rapport à l'Assemblée. Une semaine auparavant, le leader de l'Opposition officielle, qui ne siégeait pas à la commission en question, avait déposé une lettre adressée par le sous-ministre de la Santé au conseiller parlementaire au sujet d'un projet de loi privé alors à l'étude en commission. Cette lettre aurait fait l'objet d'une fuite aux médias. Citant Beauchesne (commentaire 877) et l'article 65(3) du Règlement, le Président a réitéré que tout document dont dispose une commission ou qui a été préparé par la commission, ou à son intention, appartient à la commission jusqu'à ce qu'elle fasse rapport à l'Assemblée ou cesse d'exister. Puisqu'il était difficile d'établir la source de la divulgation, il a fallu renoncer à la question de privilège qu'aurait pu motiver une telle fuite

Chambre des communes

(reconstitution du Comité mixte sur la Bibliothèque)

13 avril 1994 ~ La Chambre a adopté le 1^{er} rapport du Comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement, comité qui a été réétabli en vertu des nouvelles modifications apportées au Règlement en 1993. Le Règlement en vigueur depuis 1986, contrairement à celui du Sénat, ne contenait aucune obligation de constituer un tel comité. C'est le vérificateur général qui, dans son rapport sur la Bibliothèque en 1991, a soulevé cette non conformité avec les paragraphes 74 (1) et (2) de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Cette loi stipule que les présidents du Sénat et des Communes, «assistés du comité mixte» nommé par les deux Chambres, peuvent, par ordonnances et règlements, régir la Bibliothèque et veiller à la bonne utilisation des crédits qui lui sont affectés.

(protocole d'entente sur les documents secrets déposés aux archives)

13 avril 1994 ~ La Chambre a entériné le Protocole d'entente auquel ont souscrit, le 8 juin 1994, le Président de la Chambre des communes et l'Archiviste national du Canada. Il a donc été ordonné:

- 1) Que, soient désignés comme documents secrets tous les documents présentés à un comité de la Chambre des communes siégeant à huis clos ainsi que tous les autres documents désignés comme tels par le Président et qui ont été ou seront déposés aux Archives nationales pour être conservés, incluant les documents déposés avant la date d'entrée en vigueur du Protocole d'entente;
- 2) Que, sauf directives contraires de la Chambre des communes ou d'un de ses comités, l'Archiviste ne donne pas accès aux documents secrets avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de la fin de la session parlementaire au cours de laquelle ils ont été établis; et
- 3) Que, 12 mois avant l'expiration du délai de 30 ans, l'Archiviste informe le Président qu'à moins d'avis contraire du Président, les documents secrets seront rendus publics selon les termes du Protocole d'entente.

(refus d'un ministre de répondre à des questions sans rapport à sa responsabilité)

2 mai 1994 ~ Lors de la période des questions orales du 28 avril, le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, avait refusé de répondre aux questions du Bloc québécois, car, selon lui, non seulement elles ne relevaient pas de sa compétence, mais semblaient aussi vouloir discréditer son travail de député et de ministre. Les députés bloquistes avaient voulu l'interroger sur des propos qu'il aurait tenus en dehors de la Chambre au sujet notamment de l'industrie pharmaceutique (« Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec aurait mieux fait de me parler au lieu de s'exciter. »), et au sujet de la campagne électorale imminente au Québec (« La mise en garde du directeur général des élections du Québec contre la participation des partis fédéraux constitue une attaque biaisée et partisane»).

Qualifiant la question soulevée de rappel au Règlement, le Président Gilbert Parent a admis que les questions et les propos à l'endroit du ministre étaient inacceptables. Il a aussi réitéré qu'un député ne peut questionner un ministre à l'égard de déclarations publiques qui ne sont pas directement liées à son ministère (Beauchesne, 6° édition, commentaires 409 et 410). À l'appui, il a cité une décision rendue par le Président Lamoureux, le 16 octobre 1968, et reprise par le Président Bosley, le 24 février 1986:

[...] il est permis de poser à un ministre des questions relatives à un ministère qui relève de sa compétence en sa qualité de ministre ou de ministre suppléant, mais il n'est pas permis de poser de questions à un ministre, et il ne lui est pas davantage permis de répondre, en toute autre qualité, par exemple en qualité de ministre représentant une province ou une partie de province, ou encore à titre de porte-parole d'un groupement racial ou religieux (*Journaux de la Chambre*, 1968, p. 133).

Colombie-Britannique

(Changement controversé de la présidence de l'Assemblée)

21-24 mars 1994 ~ Présidente depuis deux ans, Mme Joan Sawicki a démissionné à la suite de l'adoption, avec dissidence, d'une motion portant amendement du Règlement afin de permettre l'élection par scrutin secret du plus haut officier de l'Assemblée. Cette motion avait été présentée par le premier ministre Michael Harcourt, dès l'ouverture de la nouvelle session une semaine auparavant.

Aussitôt élu, le nouveau Président, Emery O. Barnes(N.P.D. ~ Vancouver-Burrard), a dû statuer sur une demande de débat d'urgence (rejetée) et une question de privilège, les deux concernant les allégations propagées par les médias d'ingérence du gouvernement dans le fonctionnement de la présidence. Il n'acceptait pas l'inférence selon laquelle le gouvernement, par son refus de confirmer ou de démentir les rumeurs, avouait indirectement avoir exercé une pression sur la démissionnaire. Ce silence devant les faits allégués ne pouvait constituer un aveu. En plus, les imputations non-corroborées ne remplissaient pas les conditions qui en auraient fait une atteinte au privilège (Beauchesne, 6^e édition, commentaire 31.1; Journals of British Columbia, 8 juin 1982, p. 132 et 29 juin 1988, p. 128). L'élection du nouveau Président s'était d'ailleurs déroulée en conformité avec la Loi constitutionnelle de la province, le Règlement modifié et les auteurs parlementaires.

(précision de l'affiliation politique des députés «indépendants»)

7 avril 1994 ~ Le Président a statué sur une question soulevée par M. John Weisberger (Peace River South), député anciennement créditiste, devenu réformiste, mais désigné « indépendant » au hansard imprimé et électronique. Cette dénomination ne reflétait guère la réalité pour ce député qui avait été élu sous la bannière du Crédit social pour ensuite se déclarer réformiste au cours de son mandat. Après consultation des groupes parlementaires et un examen des règles régissant la télédiffusion des débats, lesquelles s'inspiraient d'Ottawa, le Président a accédé à la demande du député de le désigner «réformiste» à condition que ce dernier ne se prévale pas de ce fait pour réclamer les privilèges qui reviennent normalement aux partis reconnus.

(changement dans le processus de l'étude des crédits)

6-12 avril 1994 ~ M. Gordon F.D. Wilson. de l'Alliance progressive démocratique, a soulevé une question de privilège suscitée par l'adoption d'une motion du gouvernement autorisant la Commission des subsides (normalement plénière) à siéger en deux sections: section A, composée de 24 membres et dont la représentation des partis politiques était proportionnelle au nombre de sièges détenus en Chambre; section B, composée de tous les membres de l'Assemblée. Dans les deux cas devaient s'appliquer les règles de fonctionnement des commissions plénières. Selon M. Wilson, une telle organisation de l'étude des crédits constituait une violation de son droit fondamental de participer pleinement aux débats ainsi qu'aux votes inhérents au processus budgétaire. Le Président, par contre, a fait valoir que le nouveau processus avait été institué conformément au Règlement et approuvé par la majorité des membres de l'Assemblée. D'ailleurs, le mécanisme de la substitution des membres assurée dans la section A permettait amplement au député de se prévaloir de ses droits. Vu, en plus, que tout renvoi à la section A de la Commission nécessitait le consentement unanime de l'Assemblée, le député se trouvait à anticiper une injustice, de l'avis du Président. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres juridictions, la procédure, même modifiée, ne comportait ni exclusion de ministères ni limite de temps d'étude. En Ontario, par exemple, seuls 12 des 18 ministères sont soumis à l'étude et, à la fin d'un délai fixe, tous les crédits sont réputés adoptés.

Manitoba

(votes prépondérants et impartialité du Président)

14 avril - 9 mai 1994 ~ Avec 28 députés dans le parti ministériel et 28 dans l'opposition (21 N.P.D. et 7 libéraux), le Président Denis Rocan s'est trouvé à quelques reprises dans l'obligation d'émettre un vote prépondérant, notamment lors des débats sur l'adresse en réponse au discours du trône et sur la politique budgétaire du gouvernement. En ce qui a trait au discours du trône, il a voté contre le sous-amendement et l'amendement, expliquant que de telles décisions devraient être prises par une nette majorité de l'Assemblée. En revanche, il a voté pour la motion principale afin de maintenir le statu quo et d'empêcher à ce que le jugement définitif ne lui incombe uniquement.

Quant à la motion portant adoption de la politique budgétaire du gouvernement, le Président a voté contre le sous-amendement et l'amendement afin de fournir une autre occasion à l'Assemblée d'examiner la question dont elle était saisie; il a voté en faveur de la motion principale, encore une fois, pour que soit maintenu le statu quo et que la décision finale ne revienne pas à lui tout seul.

Le 3 mai 1994, une question de privilège a été soulevée à la suite d'un entretien télévisé au cours duquel le premier ministre Gary Filmon aurait dit : « Lorsqu'il y a un vote, nous avons 29 voix et ils en ont 28». Cette remarque, quoique mal formulée, n'était aucunement mal intentionnée; elle ne mettait pas en doute l'impartialité du Président, qui a toutefois précisé que le gouvernement n'avait pas une majorité d'une voix; l'Assemblée se trouvait plutôt composée d'un groupe ministériel et d'une opposition à voix égales, ainsi que d'un Président.

Nouvelle-Écosse

(manifestation dont la violence a empêché une séance d'avoir lieu)

29 avril - 2 mai 1994 ~ Le discours du budget a été présenté sans être prononcé comme prévu à l'Assemblée législative, laquelle n'a pu siéger à cause de l'assaut de quelque 500 manifestants incités à la violence par une récente décision du gouvernement d'autoriser des travailleurs non syndiqués sur les chantiers de la construction. Aux prises avec une situation qu'il a qualifiée de quasi-insurrectionnelle, le Président Paul MacEwan a décidé de ne pas occuper le fauteuil, demandant plutôt au ministre des Finances de déposer le budget auprès du Secré-

taire général (Clerk). Aussi, le budget 1994-1995 a été réputé déposé le vendredi 29 avril, à 11 heures, le moment auquel aurait dû débuter la séance réservée à la lecture du budget.

Ce fut un événement sans précédent dans les 175 ans d'histoire de Province House; le premier ministre John Savage avait lui-même été agressé verbalement et physiquement. En plus, ni Erskine May, ni Beauchesne ne traitaient d'ajournement d'une séance avant qu'elle n'ait commencé. Cette question de privilège bien fondée a été déférée à l'unanimité à la Commission des affaires internes et le discours du budget a pu enfin être prononcé, mais non sans d'autres protestations de la part de quelques visiteurs dans les tribunes du public. Le Président a alors jugé bon de convoquer les députés à une séance extraordinaire qui s'est tenue le lendemain à huis clos pendant 40 minutes. Par cette procédure exceptionnelle, il a voulu sonder les députés au sujet du maintien de l'ordre et du décorum dans l'enceinte parlementaire.

Saskatchewan

(admissibilité de questions portant sur une cause en cours d'instance)

23 mars 1994 ~ Le Président H. Rolfes a statué sur un rappel au Règlement soulevé par le député conservateur de Rosthern (William Neudorf). Celui-ci opinait que les questions posées au ministre de la Justice avaient été trop hâtivement jugées inadmissibles, mêmes si elles concernaient une affaire en cours d'instance. Il a relevé que la présidence n'était pas intervenue lorsqu'en mai 1989 l'affaire Giga Text, alors devant les tribunaux, avait fait l'objet de questions à l'Assemblée législative. Le Président a toutefois expliqué que dans ce dernier cas les tribunaux se trouvaient dans une autre juridiction, notamment au Québec. Selon lui, il était peu probable que les délibérations parlementaires de la Saskatchewan puissent préjudicier à un procès intenté à Montréal.

(aval donné aux médias pour télédiffuser les auditions d'une commission)

5 mai 1994 - Le Règlement a été modifié par l'insertion d'un nouvel article (94.1) qui donne suite à une recommandation de la Commission permanente des sociétés d'État. Cette modification autorise la Commission à permettre aux médias électroniques d'enregistrer ses auditions publiques, à moins qu'elle ne décide de siéger à huis clos.

LA PARTICIPATION DES DÉPUTÉS MINISTÉRIELS AUX ACTIVITÉS GOUVERNEMENTALES

Maurice Champagne

Politicologue au Service de la recherche

Dans le système parlementaire britannique, les députés de la minorité ont un rôle précis qui est de s'opposer à certaines politiques gouvernementales, qu'ils jugent inappropriées, en essayant de les bonifier ou de les refuser. Cette opposition peut s'exercer en Chambre, en commission parlementaire et même à l'extérieur. Leur but ultime consiste à démontrer à la population qu'ils sont capables de remplacer les députés qui détiennent le pouvoir.

Quant aux députés de l'arrière-ban de la majorité, tout en considérant d'un oeil envieux les membres du Cabinet et les politiciens qui composent ce que la presse se plaît à appeler « le cercle restreint», ils se cherchent souvent une place au soleil. Contrairement à ce que peut penser le non initié, ces députés ne participent pas aux grandes décisions, sauf parfois au sein du caucus. Néanmoins, dans leur rôle de représentants, ils peuvent essayer d'influencer les décideurs, qu'ils soient ministres ou fonctionnaires. En Chambre, ce sont les ministres qui ont les premiers rôles, les simples députés ministériels devant se contenter de tenir le quorum et quelquefois, lors des grands débats, de faire une intervention à l'appui de la position gouvernementale. En commission parlementaire, les députés d'opposition ont la possibilité d'intervenir souvent parce qu'ils sont peu nombreux. On ne peut pas en dire autant des députés du parti ministériel à cause de leur grand nombre et de la place prépondérante du ministre responsable. En plus, la discipline de parti, les empêche de critiquer l'administration comme le font les députés de l'opposition.

Depuis les années soixante-dix, les simples députés ministériels, parfois agacés devant cette sous-utilisation, ont réclamé un plus grand rôle. Il y a eu quelques tentatives de la part des caucus et des gouvernements pour corriger cette situation. Les solutions retenues peuvent être regroupées en trois catégories: la création de comités constitués de députés ministériels, la formation de comités présidés par un député

ministériel et la participation de députés à des comités ministériels permanents.

Les comités de députés ministériels

Ces comités sont composés uniquement de députés ministériels et présidés par l'un d'eux. Certains relèvent du caucus et d'autres d'un ministre.

De l'avis de l'ancien député péquiste David Payne, le Parti québécois, lorsqu'il était au pouvoir de 1976 à 1985, a cherché le concours de ses députés d'arrière-ban dans l'élaboration de la législation en constituant, pour les dossiers d'importance majeure (par exemple la langue française, les crédits budgétaires, etc.), un comité spécifique du caucus. Ce comité était souvent supervisé par l'adjoint parlementaire qui était en communication étroite avec le ministre responsable. Ce groupe de travail avait accès à l'information et pouvait compter sur du personnel. Ce qui signifie qu'aucune loi de grande portée ne pouvait faire l'objet d'un vote en Chambre sans que les députés de l'arrière-ban ministériel aient eu l'occasion d'en discuter, d'abord au sein du comité spécifique et ensuite au caucus en entier.

Selon M. Payne, la participation des députés ministériels d'arrière-ban dans l'élaboration des lois importantes leur permettait, après le dépôt, d'intervenir publiquement de façon articulée puisqu'ils en comprenaient clairement la philosophie, la nécessité et l'objectif.¹

Quant au Parti libéral du Québec, il a adopté une formule sensiblement comparable pour intéresser ses députés ministériels. En 1975, ce parti avait créé le Comité d'étude du rôle du député ministériel, qui était présidé par le vice-président de l'Assemblée nationale et député de Roberval, M. Robert Lamontagne. Afin d'associer directement le député ministériel à la conduite des affaires publiques, ce comité avait recommandé entre autres:

«[...] que la réglementation administrative émanant d'un ministère ne puisse prendre effet avant d'avoir été soumise à un comité du caucus composé d'un ministre d'État dûment désigné à cette fin et de cinq députés et/ou adjoints parlementaires [...]²>>

Cette recommandation n'a jamais été appliquée intégralement, mais quelques actes ont été posés dans ce sens après le retour au pouvoir du Parti libéral en 1985. Le 18 avril 1986, le gouvernement a créé un comité *ad hoc* de la jeunesse. Ce dernier était divisé en trois groupes de travail composés chacun de quatre députés ministériels. Un premier groupe évaluait les programmes gouvernementaux touchant les jeunes. Un deuxième groupe était chargé de préparer le terrain en vue de la création du Conseil permanent de la jeunesse. Le troisième groupe devait assurer le bon fonctionnement de la Corporation d'investissement jeunesse.³

Le 25 février 1987, le Solliciteur général, M. Gérard Latulippe, annonçait la nomination de M. Maurice Richard, député ministériel de Nicolet, comme président du Comité d'étude sur les activités policières en matière de sécurité rou-

tière. Deux autres députés ministériels ont siégé au même comité, soit MM. Réal Gauvin et Robert Thérien. Il s'agissait pour les membres du comité d'étudier ce qui se passait entre le moment de l'intervention policière et la condamnation de la personne impliquée. L'étude devait comprendre des recommandations précises en vue de modifier au besoin certaines lois.⁴

Le 9 décembre 1987, le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Daniel Johnson, a constitué le Comité des députés sur la Loi des heures d'affaires. Présidé par le député de Nicolet, M. Maurice Richard, le comité était en outre composé de trois autres députés. Le ministre leur avait confié le mandat de lui soumettre des recommandations relatives aux heures d'affaires des établissements commerciaux, après consultation des principaux intervenants, et de lui proposer un échéancier des réalisations en tenant compte de l'impact économique et social. Le Comité a remis son rapport au ministre en septembre 1988.

Au printemps de 1991, un groupe de travail a été formé par le caucus du Parti libéral du



Séance de travail des membres du Comité d'étude sur les activités policières en matière de sécurité routière. Le député de Montmagny-L'Islet, M. Réal Gauvin, n'appararaît pas sur la photo.

Québec dans le but d'assurer la participation des députés dans la gestion des fonds publics. Ce groupe était composé de 17 députés ministériels qui ont décidé, à la suite d'un consensus, de se subdiviser en trois comités. Leur mandat consistait à dresser une liste d'exemples concrets de gaspillage de fonds publics, et ce, afin de suggérer des mesures pour y remédier. Le Rapport du Comité de travail sur la rationalisation des dépenses publiques a été soumis en décembre 1991. En introduction, les auteurs parlaient de l'utilité de ce genre de comité de députés de la façon suivante:

«[...] Nous croyons que ce groupe de travail représente un outil et un mécanisme important pour atteindre les objectifs de saine gestion des finances publiques que le gouvernement s'est fixés. 11 est arrivé fréquemment que des directives ou des décisions unilatérales, à tort ou à raison, aient été prises et si le député avait été plus impliqué dans ces décisions, les objectifs auraient pu être menés avec plus de facilité et plus de cohésion dans le message. Comme les députés sont continuellement sur le terrain, ce sont eux qui ont à défendre les politiques du gouvernement. Une implication active dans la gestion des finances publiques ne peut qu'apporter une aide précieuse lorsque viendra le temps de faire des choix puisqu'ils auront été impliqués, au préalable, dans le processus décisionnel.

Nous savons que la formation de comités sur les finances publiques n'est pas une première expérience, mais nous croyons qu'avec l'implication des députés, il nous sera possible d'apporter des éléments concrets pour aider et appuyer les ministres dans leurs choix. Car nous savons que, par la force des choses, les ministres sont tentés ou portés à défendre leurs clientèles, mais il est aussi vrai que les députés doivent défendre, auprès de la population, les mesures prises par le gouvernement, que ce soit de nouvelles taxes ou des coupures de budget ou de services tout simplement. Aussi, la collaboration de tous est nécessaire dans la poursuite de l'objectif de réduire, à court terme, le déficit à zéro. [...]»

Mentionnons enfin un dernier groupe de travail de députés ministériels constitué par l'aile parlementaire du Parti libéral. Présidé par le député Jean Audet, le comité comprenait six autres députés. Son mandat était de revoir certains irritants contenus dans les lois et les règlements régissant les relations de travail dans l'industrie de la construction. Le Rapport du groupe de travail sur l'industrie de la construction fut remis au caucus en juin 1993.

Les comités présidés par un député ministériel

Une autre façon de faire participer les députés d'arrière-ban de la majorité aux activités gouvernementales a été de les nommer à la présidence de comités où siégaient des non-parlementaires. En 1986, le ministre des Transports a imaginé une formule qui associait neuf députés ministériels à l'élaboration de politiques de son ministère. Cette façon de procéder surprenait assez pour qu'un journaliste écrivît :

«De mémoire, c'est la première fois qu'un membre du gouvernement confie des mandats spécifiques à autant de députés ministériels d'arrière-ban. D'ordinaire, les ministres se montrent jaloux de leurs prérogatives et ils administrent « leur fief» avec la seule collaboration des membres de leur cabinet politique et des fonctionnaires.

Le ministre des Transports a, quant à lui, associé des députés aux membres de son cabinet politique et à des fonctionnaires pour procéder à l'évaluation de programmes spécifiques, remettre en question leur mode de fonctionnement et identifier les moyens d'améliorer ces services.

Il s'agit des traverses maritimes, de la voirie, réclamations et protection de l'environnement [sic], des haltes routières, du service aérien gouvernemental, de la signalisation routière, des limites de vitesse, de l'entretien du réseau routier, de l'application de la réglementation et des questions pénales et du taxi. [...]⁵>>>

Plus précisément, chacun de ces neuf comités était présidé par un député ministériel et composé d'un attaché politique et d'un fonctionnaire spécialisé en la matière, ainsi que d'un étudiant et d'un fonctionnaire en détachement. Leur mandat était de prendre connaissance de la perception qu'avaient les citoyens de l'action du ministère et d'en faire rapport au ministre à l'automne en vue d'une action dès le printemps suivant.

Les députés au sein des comités ministériels permanents

Récemment, le premier ministre a trouvé une autre façon de faire participer ses députés aux activités gouvernementales en leur permettant de siéger aux différents comités ministériels permanents. En vertu de la tradition, ces comités étaient réservés uniquement aux ministres. Concrètement, ces comités constituent de mini-conseils des ministres où sont discutées les orientations du gouvernement. Les décisions sectorielles se prennent au sein de ces comités pour être par la suite ratifiées, modifiées ou repoussées par le Conseil des ministres dans son ensemble⁶.

En effet, le 19 janvier 1994, le premier ministre désigné, M. Daniel Johnson, a annoncé que cinq députés d'arrière-ban de la majorité siége-

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

raient dorénavant aux comités ministériels permanents du gouvernement. Le premier ministre a promis en outre que ces députés seraient mis à contribution et qu'il demanderait aux présidents des comités ministériels de leur déléguer de véritables responsabilités⁷.

Plus précisément, il s'agissait des députés Henri Paradis, Yvan Bordeleau et William Cusano qui siégeront tous les trois au Comité ministériel permanent des Affaires culturelles et sociales. Quant au député Rémy Poulin, il effectuera le suivi des dossiers au Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement. Enfin, la députée France Dionne siégera au Comité permanent du développement économique. Le lendemain, c'était au tour des députés Christiane Pelchat et Benoît Fradet d'être nommés au Comité ministériel permanent de développement du Grand Montréal⁸. Il est à noter que tous ces députés avaient également été désignés adjoints parlementaires.

Ce qui se passe ailleurs

Il n'y a pas seulement le gouvernement du Québec qui encourage la participation de ses députés d'arrière-ban à des comités. Le gouvernement fédéral et celui de plusieurs provinces utilisent ce moyen afin de faire participer les simples députés et profiter de leurs talents. Ce système peut servir autant les députés que le gouvernement. Pour savoir en quoi cette complicité entraîne des résultats positifs, voyons ce qu'un député de la Nouvelle-Écosse a dit lors d'un colloque, en 1982, à ce sujet:

«[...] Le système des comités offre aux députés la possibilité de voir leurs efforts récompensés. Je mentionnerai ici deux cas où je crois avoir eu, en tant que député d'arrière-ban, une influence réelle sur la formulation de la politique et des programmes du gouvernement. J'ai fait partie pendant quelques temps d'un comité consultatif chargé de revoir les règlements d'application de la loi sur les accidents du travail. J'y ai découvert un domaine qui jusque là n'avait eu pour moi qu'un intérêt marginal. Le rapport que le comité présenta au gouvernement recommandait des modifications aux règlements d'application de la loi et une optique légèrement différente de la politique sur les accidents du travail. On éprouve une certaine satisfaction à voir ses idées et ses suggestions se concrétiser en texte de loi et à voir son opinion devenir politique gouvernementale.

J'ai eu récemment l'honneur d'être membre d'un comité spécial chargé d'étudier le rôle des pompiers bénévoles dans nos villages. Avant même la présentation de notre rapport définitif, certains règlements avaient été modifiés, à la demande des pompiers. Il ne s'agissait pas de changements majeurs mais ce sont, à mon avis, ces petites victoires et ces modestes succès qui constituent la tâche journalière d'un élu. [...] L'utilisation efficace du système des comités permet donc au simple député de contribuer concrètement à l'élaboration de la politique gouvernementale. [...]⁹»

D'une certaine façon, grâce à ces comités, les rôles de législateur et de contrôleur des députés de l'arrière-ban ministériel se trouvent améliorés: ils travaillent effectivement à l'élaboration de lois ou de règlements et ils évaluent l'action gouvernementale dans certains domaines. Il ne fait pas de doute que le rôle du député s'en trouve ainsi revalorisé. Toutefois, ce travail se fait uniquement à la demande du gouvernement ou du président du caucus et il se déroule la plupart du temps à huis clos : il a donc assez peu de visibilité et on connaît mal le suivi que le gouvernement lui réserve.

Enfin, dans une perspective plus large, des observateurs de la scène parlementaire ont souligné que cette revalorisation des députés d'arrière-ban se produit en marge des commissions parlementaires et atténue le rôle que la réforme de 1984 avait prévu leur faire jouer¹⁰.

Notes et références

- 1. Commonwealth Parliamentary Association. *Verbatim Report*. *Eighth Canadian Regional Seminar*. Ottawa, Ontario, October 31- November 4, 1982, p. 166. (Sixth Session: In a parliamentary System, what positive role is there for a backbencher in the formulation of policies and programs.)
- 2. Rapport du Comité sur le rôle du député ministériel. Québec, 26 juin 1975, p. 2.
- 3. Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 5 juin 1986, p. 2274-2275. «Québec crée trois comités sur les dossiers jeunesse». *La Presse*, 19 avril 1986.
- Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 25 mars 1987, p. 6365. «Activités policières /sécurité routière: le député Richard nommé président du comité d'étude». Le Nouvelliste, 26 février 1987.
- 5. «Mandats spécifiques confiés à des députés». *Journal de Québec*, 13 juin 1986.
- 6. «Johnson a mis la dernière main à son gouvernement», *Journal de Québec*, 21 janvier 1994.
- 7. « Johnson ouvre une porte aux députés frustrés de la région», *Le Soleil*, 16 janvier 1994. «Trois nominations pour faire taire la grogne dans l'Est », *Le Soleil*, 20 janvier 1994.
- 8. Gouvernement du Québec, Cabinet du premier ministre, Service des communications. *Communiqué*, 19 et 20 janvier 1994.
- George Moody. « Le député d'arrière-ban : un personnage influent». Revue parlementaire canadienne, printemps 1983, p. 12. Cet article est une traduction tirée d'un discours prononcé au 8° Colloque régional canadien, en novembre 1982, à Ottawa.
- 10. Gilles Lesage, «L'antichambre ministérielle». *Le Devoir*, 18 novembre 1989.